



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DECISION N°DECV-6789

**DECLARATION SANS SUITE DU LOT N°3 « CREATION D'UN MAPPING LUMIERE »
DE LA PROCEDURE N° 24S0039 « CREATION ET EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
DE DRONE POUR LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE »
PROCEDURE APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2185-2 et R.2185-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DELV-2022-05-21-7 du 21 mai 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa 4,

Considérant la consultation lancée le 9 août 2024 concernant la « Création d'un Mapping Lumière »,

Considérant que la création d'un Mapping Lumière projeté sur un bâtiment nécessite d'organiser une visite dudit bâtiment au préalable,

Considérant que le propriétaire du bâtiment a refusé de donner l'accès à son bâtiment pour une visite préalable,

Considérant que de ce fait, le pouvoir adjudicateur renonce à conclure le lot n°3 « Création d'un Mapping Lumière » de ce marché et déclare ce lot sans suite, pour un motif d'intérêt général,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite le lot n°3 « Création d'un Mapping Lumière » du marché n°24S0039003 « Création d'un Mapping Lumière », pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière principale de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

11 FEV. 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Reber KUBILA